CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 1er jour du mois de mai 2023, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : M. André Vézina

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement no. 622-2023 sur la démolition d'immeubles
7. Avis de motion de dépôt - « Règlement no.623-2023 modifiant l'article 36 du règlement no. 617-2022 (RMU-02) sur les animaux »
8. Résolution : Bâtiments anciens - Assurances
9. Résolution : Cour municipale commune – Changement de lieu de rencontre
10. Résolution : Demande de soutien – Fondation Pause-Bonheur (Villa Alphonse-Bonenfant)

URBANISME

11. Résolution : Dérogation mineure : 7322, chemin Royal -Nouvelle construction

LOISIRS & CULTURE

12. Mention bénévolat - Bibliothèque

DIVERS

13. Comptes à payer
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 2029-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 2030-23

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 AVRIL 2023

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois d'avril **2023** : 17
Coût des travaux : 1 216 701 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

6. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO. 622-2023 SUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par Bruno Gosselin, que lors d'une prochaine séance ordinaire une assemblée de consultation citoyenne sera tenue et le règlement sur la démolition de bâtiments sera adopté.

Une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et est également disponible immédiatement pour consultation par les citoyens.

RÉSOLUTION NO : 2031-23

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le projet de règlement relatif à la « Démolition d'immeubles » conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), tels que modifiés par le PL 69.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NO 623-2023 MODIFIANT L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT NO 617-2022 (RMU-02) SUR LES ANIMAUX

AVIS DE MOTION est donné par Olivier Parent, que lors d'une prochaine séance ordinaire le règlement no. 623-2023 modifiant l'article 36 du règlement 617-2022 (RMU-02) sur les animaux sera adopté.

RÉSOLUTION NO : 2032-23

8. <u>BÂTIMENTS ANCIENS- ASSURANCES</u>

ATTENDU QUE le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le Gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QU'il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers tout le Québec;

ATTENDU QUE les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

ATTENDU QUE les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

ATTENDU QUE la Fédération Histoire Québec et l'APMAQ (Association Propriétaires de maisons anciennes du Québec) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec et ce, à tous ministères confondus;

1. d'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les citoyens propriétaires et organismes gestionnaires de biens anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions;
2. d'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne.

RÉSOLUTION NO : 2033-23

9. <u>COUR MUNICIPALE COMMUNE – CHANGEMENT DE LIEU DE RENCONTRE</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

ATTENDU QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

ATTENDU QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

- CHEF-LIEU :
  3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

- LIEU ADDITIONNEL :
  11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;

- **ACCEPTE QUE** l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.

- **ATTESTE QU'une** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

RÉSOLUTION NO : 2034-23

10. <u>DEMANDE DE SOUTIEN – FONDATION PAUSE-BONHEUR (VILLA ALPHONSE-BONEFANT)</u>

ATTENDU QU'auparavant, la municipalité de Saint-Laurent octroyait un soutien à la Corporation des bénévoles du CHSLD Alphonse-Bonenfant afin de contribuer à l'animation et bonifier la programmation d'activités et permettre l'achat le matériel des loisirs;

ATTENDU QUE la Fondation Pause Bonheur prend la relève de la Corporation pour la gestion des dons faits pour agrémenter le quotidien des résidents;

ATTENDU QUE dans la lettre du 6 avril 2023, le directeur-général de la Fondation ainsi que la Gestionnaire responsable du milieu de vie du CHSLD Alphonse-Bonenfant rassurent la municipalité que l'entièreté des fonds récoltés seront affectés au CHSLD

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer la somme de 1 000 $ à la Fondation Pause Bonheur et de demander à recevoir un compte-rendu annuel (états financiers) des affectations des dons reçus.

URBANISME

RÉSOLUTION NO : 2035-23

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 7322, CHEMIN ROYAL - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis complète en juillet 2022 pour la construction d'une résidence, du creusage d'un puits et d'une installation septique,

ATTENDU QU'il existe un bâtiment accessoire sur le terrain qui servira de garage;

ATTENDU QUE la localisation actuelle du garage se trouve en avant de la maison;

ATTENDU QUE l'emplacement du bâtiment accessoire n'est pas conforme au règlement de zonage no. 601-2021, article 6.1.2 « Usages et constructions permis dans les cours latérales » et 6.1.3 « Usages et constructions permis dans la cour arrière d'une résidence principale »;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait modifier l'emplacement pour éloigner la résidence vers l'ouest par rapport à l'emplacement original prévu;

ATTENDU QU'aucune nuisance ne sera occasionnée par cette construction;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu** à l'unanimité des membres présents d'accueillir favorablement la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la construction de la résidence principale sur l'implantation proposée malgré la présence du bâtiment accessoire qui sera en marge latérale avant, et ce, à la condition d'obtenir un engagement écrit des propriétaires de déménager le bâtiment accessoire ou de le démolir dans un délai maximum de cinq (5) ans de la date d'obtention du permis de construction. Ceci afin qu'il devienne conforme à la réglementation municipale quant aux marges. L'obtention d'un permis à cet effet sera également obligatoire.

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire.

LOISIRS & CULTURE

13 MENTION BÉNÉVOLAT – BIBLIOTHÈQUE

- 5 ans : Monsieur Carol DeBlois
- 15 ans : Madame Michèle Carrier
- 25 ans : Monsieur Albert Plante

La Municipalité tient à remercier ces trois bénévoles engagés et dévoués ainsi que toutes les autres personnes œuvrant au bien de la communauté.

RÉSOLUTION NO : 2036-23

14. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (31 133.51 $) et le paiement des comptes (79 950.94 $) totalisant 111 084.45 $ pour le mois d'avril 2023 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2036-23.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

15. CORRESPONDANCE

La Municipalité a reçu les avis de catégorisation pour trois (3) immeubles patrimoniaux classés, soit;

IDENTIFICATION	CATÉGORIES
Maison Louis-Pouliotte	1: Extérieur exceptionnel 4: Intérieur exceptionnel
Maison Gendreau	1: Extérieur exceptionnel 4: Intérieur exceptionnel 9: Terrain notable 12: Potentiel archéologique significatif
Chalouperie Godbout	1: Extérieur exceptionnel 4: Intérieur exceptionnel

Ceci est conforme à l'article 130 de la Loi modifiant la Loi sur la patrimoine culturel (LQ2021, chapitre 10)

Pour plus d'information, il s'agit de consulter la page *Patrimoine culturel et archéologie* du site : www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie

16. VARIA

Il n'y a eu aucun point au varia.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 2037-23

18. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 20.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	YVES COULOMBE
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».